

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette, tenue le mardi 1^{er} octobre 2024 à 8 h au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Alain Bellemare, maire de Saint-Paul, et Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

CA105-10-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Robert Bibeau que l'assemblée débute à 8 h 00.

CA106-10-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Monsieur Alain Bellemare, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024
4. ADMINISTRATION
 - 4.1 Octroi de contrats – Déneigement au siège social et à l'écocentre – Saison 2024-2025
 - 4.2 Mandat à la firme FMD – Équité salariale
5. AMÉNAGEMENT
6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 6.1 Demande de modification de classe salariale – Employés de l'écocentre assignés au poste des résidus domestiques dangereux
 - 6.2 Embauche – Préposé au service à la clientèle de l'écocentre
7. TRANSPORT
 - 7.1 Nomination – Poste de préposé au service à la clientèle à la division transport
 - 7.2 Nomination – Poste de préposé au service à la clientèle à la division transport
8. DÉVELOPPEMENT
9. VARIA
10. QUESTIONS DU PUBLIC
11. LEVÉE DE LA RENCONTRE

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CA107-10-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Sur la proposition de Madame Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 10 septembre 2024 soit adopté.

4. ADMINISTRATION

CA108-10-2024

4.1 OCTROI DE CONTRATS – DÉNEIGEMENT AU SIÈGE SOCIAL ET À L'ÉCOCENTRE – SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement du siège social et de l'écocentre de la MRC sont échus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le contrat pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces contrats se trouve en deçà de 25 000 \$ et que le ou les contrats seront conclus de gré à gré selon les règles établies dans le règlement de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de BLR Excavation pour le déneigement du siège social de la MRC et des Équipements Denis Préville pour le déneigement de l'écocentre;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2025.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Robert Bibeau, et unanimement résolu :

1. Que la direction générale soit autorisée à accepter et à signer, pour et au nom de la MRC de Joliette, les deux (2) soumissions :
 - Excavation BLR pour le déneigement du siège social de la MRC (632 De Lanaudière) pour la saison 2024-2025 au montant de 6 600,00\$, plus les taxes applicables; le contrat étant en vigueur du 1er novembre 2024 au 1er avril 2025;
 - Les Équipements Denis Préville inc. pour le déneigement de l'écocentre pour la saison 2024-2025 au montant de 4 075,00\$, plus les taxes applicables; le contrat étant en vigueur du 1er novembre 2024 au 1er avril 2025.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

Poste budgétaire : 1-02-190-00-443 déneigement MRC et 10-02-453-10-522 écocentre –
entretien et réparation bâtiment / terrain.

CA109-10-2024

4.2 MANDAT À LA FIRME FMD – ÉQUITÉ SALARIALE

- CONSIDÉRANT QUE la CNESST a émis verbalement les conclusions de son rapport suite à une plainte déposée par le syndicat;
- CONSIDÉRANT QUE suite aux conclusions du rapport, la CNESST recommande la médiation afin de dénouer l'impasse;
- CONSIDÉRANT la complexité de la situation et de la Loi sur l'équité salariale;
- CONSIDÉRANT QU' il serait souhaitable d'obtenir les conseils d'une firme spécialisée en matière d'équité salariale à cet égard;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, et unanimement résolu :
1. De mandater la firme FMD services organisationnels afin qu'elle conseille la MRC de Joliette en matière d'équité salariale.

5. AMÉNAGEMENT

6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CA110-10-2024

**6.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE CLASSE SALARIALE – EMPLOYÉS DE L'ÉCOCENTRE
ASSIGNÉS AU POSTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

- CONSIDÉRANT QUE le poste de commis aux résidus domestiques dangereux est un poste clé de l'écocentre et que la compétence de l'employé en poste a un impact direct sur les frais mensuels liés au triage des résidus domestiques dangereux;
- CONSIDÉRANT QUE ce poste demande des connaissances et un niveau d'expérience pour que l'employé soit un minimum productif dans ses tâches;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE ce poste augmente les risques pour la santé et la sécurité des employés;

CONSIDÉRANT QUE les employés de l'écocentre sont réticents à travailler au poste en question en raison des conditions et, par conséquent, ne vont pas prêter main-forte au collègue en poste lors des périodes moins achalandées comme ils ne bénéficient pas de la prime;

CONSIDÉRANT le fait qu'un seul employé bénéficie actuellement de la prime et que cet employé est le seul à avoir l'expertise d'effectuer les tâches liées au poste;

CONSIDÉRANT le besoin urgent de former des employés compétents pour le poste de commis aux résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT le besoin d'un incitatif pour motiver les employés à effectuer le poste de commis aux résidus domestiques dangereux.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Alain Bellemare, et unanimement résolu :

1. D'octroyer le salaire correspondant à la classe 2 de son échelon actuel aux quatre (4) employés formés qui seront fréquemment assignés au poste de commis aux résidus domestiques et dangereux, soit à madame Lily-Jeanne Poulette et messieurs Pierre Tellier, Nelson Vézina et Bruno Chevette et ce, à compter du 14 octobre 2024.
2. Étant entendu que lors de chacun de leur quart de travail, chaque employé devra effectuer du travail à titre de commis aux résidus domestique dangereux.
3. De transmettre copie de la présente résolution à madame Lily-Jeanne Poulette et messieurs Pierre Tellier, Nelson Vézina et Bruno Chevette, au service de la comptabilité et au SCFP – section locale 5215.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CA111-10-2024

6.2 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE L'ÉCOCENTRE

- CONSIDÉRANT** les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle de l'écocentre;
- CONSIDÉRANT** la publication à l'externe du poste sur les différentes plateformes et via le site internet et la page Facebook de la MRC;
- CONSIDÉRANT** le processus de recrutement et l'analyse des candidatures;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :
1. De procéder à l'embauche de monsieur Pierre Pépin au poste de préposé au service à la clientèle de l'écocentre à titre d'employé régulier, à temps partiel.
 2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
 3. Que la date d'embauche soit fixée au 1er octobre 2024.
 4. De transmettre la copie de la présente résolution à monsieur Pierre Pépin, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP-section locale 5215.

7. TRANSPORT

CA112-10-2024

7.1 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE À LA DIVISION TRANSPORT

- CONSIDÉRANT** les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un préposé au service à la clientèle à la division transport;
- CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures;
- CONSIDÉRANT** l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;
- CONSIDÉRANT** le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de madame Cinzia Di Orio au poste de préposée au service à la clientèle à la division transport à titre d'employée régulière, temps partiel.
2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
3. Que la date d'embauche soit fixée au 3 octobre 2024.
4. De transmettre copie de la présente résolution à madame Cinzia Di Orio, au service de la comptabilité et au SCFP – section locale 5215.

CA113-10-2024 7.2 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE À LA DIVISION TRANSPORT

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un préposé au service à la clientèle à la division transport;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de madame Brigitte Lévesque au poste de préposée au service à la clientèle à la division transport à titre d'employée régulière, temps partiel.
2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
3. Que la date d'embauche soit fixée au 2 octobre 2024.

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

4. De transmettre copie de la présente résolution à madame Brigitte Lévesque, au service de la comptabilité et au SCFP – section locale 5215.

8. DÉVELOPPEMENT

9. VARIA

10. QUESTIONS DU PUBLIC

CA114-10-2024

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 8 h 10.


Pierre-Luc Bellerose, préfet


Nancy Fortier
Directrice générale et greffière trésorière